

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 JUIN 2014

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 43

OBJET

**Avenant n°2 à la  
convention de mandat  
pour la délégation de la  
maîtrise d'ouvrage des  
travaux de restauration  
de la Rampe des Grottes  
par les propriétaires  
privés à la Ville**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 23 juin 2014  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 20 juin 2014  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juin 2014

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille quatorze, le 19 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 juin deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Etaient présents :**

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame LANGE, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur JOLY à Monsieur LAMY  
Madame VANTHOURNOUT à Madame CLECH  
Monsieur DEGEORGE à Madame GOMMIER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur PETROVIC

**N° DE DOSSIER** : 14 E 01

**OBJET** : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA DÉLÉGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA RAMPE DES GROTTES PAR LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS À LA VILLE.

**RAPPORTEUR** : Monsieur PÉRICARD

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'opération de restauration de la Rampe des Grottes et des vestiges du Château Neuf a été répartie en quatre phases opérationnelles pilotées par la Ville, dont les phases 1 et 4 intéressent également des propriétaires privés associés à l'opération.

Ces deux phases ont concerné le mur de retour sur escalier central et la partie basse du mur des Lions (Nord et Sud) pour la phase 1 et concerneront le mur des Lions (Nord et Sud) pour la 4<sup>ème</sup> et dernière phase.

Afin de garantir une parfaite coordination du chantier, la Ville a signé le 9 novembre 2007 une convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage avec les propriétaires concernés, à savoir la Société Foncière Lyonnaise et Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS.

A ce jour, la phase n°4 de l'opération reste à réaliser. Or, depuis la signature de la convention initiale en 2007, Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS est décédée et la SAS Compagnie d'Exploitation Hôtelière a pris la suite de la Société Foncière Lyonnaise.

L'identité des mandants ayant évolué, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant entérinant ces modifications avec les nouveaux propriétaires des biens concernés.

Madame Marie Jeanne MEYER représente désormais les héritiers de feu Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS pour le bien *sis* 20 rue Thiers à Saint-Germain-en-Laye et Monsieur Charles-Éric HOFFMANN, en qualité de gérant, représente la SAS Compagnie d'Exploitation Hôtelière pour les murs du Pavillon Henri IV et les biens qui s'y rattachent.

Les nouveaux propriétaires ayant donné leur accord sur les modifications précitées, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des vestiges du Château Neuf, du Mur des Lions et de la Rampe des Grottes, tel qu'annexé à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration des vestiges du Château Neuf, du Mur des Lions et de la Rampe des Grottes, tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY  
Maire de Saint-Germain-en-Laye



## **AVENANT N° 2**

**A la convention de mandat du 9 novembre 2007**

**Pour la restauration des vestiges du Château Neuf,  
du Mur des Lions et de la Rampe des Grottes**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**D'une part,**

➤ **La Ville de Saint-Germain-en-Laye** représentée par son Maire en activité, Monsieur Emmanuel LAMY, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite demeurant de droit en l'Hôtel de Ville sis 16 rue de Pontoise, spécialement habilité à cet effet par une délibération du 22 mai 2014,

ci-après dénommée « le mandataire »

**Et d'autre part,**

➤ **Les héritiers de Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS** représentés par Madame Marie Jeanne MEYER née le 16 août 1942 à Buenos-Aires (Argentine), demeurant 50 rue Fabert à Paris (75007), dûment habilitée par une procuration délivrée par l'ensemble des héritiers par un acte sous-seing privé du 27 mars 2014,

Et

➤ **Monsieur Charles-Eric HOFFMANN** né le 2 janvier 1958 à Neuilly-sur-Seine, agissant au nom et pour le compte de la SAS « Compagnie d'Exploitations Hôtelières », immatriculée au RCS de Versailles sous la référence B 443 013 636, dont le siège social est sis 21 rue Thiers, 78100 Saint-Germain-en-Laye ,

ci-après dénommés chacun, « le mandant »

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La convention de mandat objet du présent avenant a été signée le 9 novembre 2007 entre la société Foncière Lyonnaise et Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS - appelée pour les besoins de la cause et à sa demande sous le nom d'usage « Jean LOUIS-DREYFUS » - ès qualités de propriétaires indépendants de parties de l'escalier central rue Thiers et des murs en retour bordant l'escalier, ainsi que de parties du Mur des Lions, et la Ville de Saint-Germain-en-Laye, d'autre part, ès qualité de porteur du projet et de propriétaire des autres éléments immobiliers nécessaires à l'opération.

Aux termes de cette convention de mandat, Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS et la société Foncière Lyonnaise ont apporté leur concours au projet communal de restauration des vestiges du Château Neuf, du Mur des Lions et de la Rampe des Grottes. Ils ont à ce titre accordé un soutien financier, phase après phase et ont autorisé la Ville à réaliser les travaux requis sur leurs biens.

Cette convention a été conclue pour une durée fixée jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des missions définies en son article 4.

A ce jour ces missions se poursuivent. La phase 4 reste en effet à réaliser.

Or en raison du temps qui s'est écoulé depuis la signature de cette convention de mandat, l'identité des mandants a évolué.

D'abord, il est à regretter le décès de l'estimée Jeanne LOUIS-DREYFUS. Enfin la propriété du Pavillon Henri IV et des biens qui s'y rattachent a été cédée à la SAS Compagnie d'Exploitation Hôtelières gérée par Monsieur Charles-Eric HOFFMANN.

Les héritiers de feu Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS pour le bien sis 20 rue Thiers à Saint-Germain-en-Laye, plus amplement identifiés en annexe 4, et Monsieur Charles-Eric HOFFMANN agissant en tant que gérant de la SAS Compagnie d'Exploitation Hôtelières, ayant admis de reprendre l'ensemble des obligations de leurs prédécesseurs au titre de la convention de mandat du 9 novembre 2007, modifiée par un avenant n°1, le présent avenant a pour objet d'arrêter cette substitution de droits et obligations réciproques.

## ARTICLE 2 – MODIFICATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les PARTIES à la convention de mandat de 2007 sont remplacées dans la plénitude. de leurs droits et obligations par les cocontractants suivants. Est dès lors remplacée par ce qui suit, la page n°3 de la convention de mandat identifiant les sous signataires.

« Entre les soussignés :

### ***D'une part,***

*La Ville de Saint-Germain-en-Laye dont l'Hôtel de Ville est situé 16 rue de Pontoise, prise en la personne de son représentant légal, Monsieur le Maire Emmanuel LAMY, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite demeurant de droit audit Hôtel de Ville, spécialement habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, ci-après dénommée « le mandataire ».*

### ***D'autre part,***

- 1- Les héritiers de Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS, plus amplement identifiés en annexe 4, représentés par Madame Marie Jeanne MEYER née le 16 août 1942 à Buenos-Aires (Argentine), demeurant 50 rue Fabert à Paris (75007), dûment habilitée par une procuration délivrée par l'ensemble des héritiers par un acte sous-seing privé du 27 mars 2014, ci après dénommés « le mandant » ;*

*Et*

- 2- La Société par Action Simplifiée « Compagnie d'Exploitations Hôtelières », immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous la référence B 443 013 636, dont le siège social est sis 21 rue Thiers, 78100 Saint-Germain-en-Laye et prise en la personne de son représentant légal, Monsieur Charles-Eric HOFFMANN, ci après dénommée « le mandant ».*

*... »*

## ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Les dispositions du présent avenant prennent effet rétroactivement à compter de la date à laquelle les signataires de cet avenant ont succédé dans les droits et obligations des signataires originels. A savoir pour les héritiers de la regrettée Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS, au jour de son décès. Pour la SAS Compagnie d'Exploitations Hôtelières, du jour de l'acquisition par cette société de la propriété du Pavillon Henri IV.

## **ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

Toutes les stipulations de la convention de mandat du 9 novembre 2007 et de son avenant n°1, non-modifiées par le présent avenant n°2, demeurent applicables entre les PARTIES. Chaque PARTIE s'engage au surplus à faire œuvre de loyauté contractuelle dans le cadre de l'application de cette convention de mandat.

### Annexes complémentaires la convention de mandat

4– *Procuration au bénéfice de Marie-Jeanne MEYER*

Fait en quatre (4) exemplaires originaux  
A Saint-Germain-en-Laye  
Le

Pour la Ville  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

**Emmanuel LAMY**

Pour les héritiers  
de Madame Jeanne LOUIS-DREYFUS

Pour la SAS Compagnie d'Exploitations  
Hôtelières

**Marie-Jeanne MEYER**  
**Mandataire**

**Charles-Eric HOFFMANN**  
**Président**